

NATURA 2000

GIPREB



Document d'objectifs des sites Natura 2000

« Marais et zones humides liés à l'étang de Berre »

FR9301597

« Salines de l'étang de Berre »

FR9312005

TOME II : Objectifs et mesures de gestion
Annexe II : Projet de Charte Natura 2000

Novembre 2013
Version Finale



ETAPES	DATES
COFIL 1	18 mars 2009
Réunion de Cadrage Préalable à l'Elaboration des DOCOB Natura 2000	9 avril 2009
Rencontre entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et le GIPREB	11 mai 2009
Réunion de cadrage entre les gestionnaires des sites Natura 2000 de l'étang de Berre et les bureaux d'études	22 octobre 2009
COFIL 2	15 janvier 2010
COFIL 3	4 juin 2010
Groupe de travail du CSRPN	Janvier 2011
Réunion plénière du CSRPN	Février 2011
COFIL 4 - validation du Tome 1	8 Septembre 2011
Approbation du Tome 1 du DOCOB	Octobre 2011
Groupes thématiques- Tome 2	Oct. - Nov. 2011
COFIL 5 - Validation du Tome 2	15 novembre 2013

MAITRES D'OUVRAGE

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FINANCEMENTS

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

OPERATEUR NATURA 2000

GIPREB : Gestion Intégrée Prospective et Restauration de l'Etang de Berre

SISEB : Syndicat Intercommunal de Sauvegarde de l'Etang de Berre

REDACTION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Coordination : S. PETIT / L. CLAUDE (SISEB) – N. MAYOT / G. BERNARD / R. GRISEL (GIPREB)

Diagnostic écologique : Benjamin ALLEGRINI (Naturalia), Julien BARET (Biodiv), Yoan BRAUD (Insecta), Eric DURAND (Naturalia), Mathieu FAURE (Naturalia), Amine FLITTI (LPO PACA), Micaël GENDROT (LPO PACA)

REFERENCES A UTILISER

GIPREB 2013 – Document d'objectifs des sites Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » FR9301597 et « Salines de l'étang de Berre » FR9312005. Tome II : diagnostics, enjeux et objectifs de conservation. Annexe II Projet de Charte Natura 2000.

SOMMAIRE

I. CADRE REGLEMENTAIRE	3
I.1. OBJET DE LA CHARTE	3
I.2. CONTENU DE LA CHARTE N2000	3
I.3. QUELS AVANTAGES	3
I.4. MODALITES D'ADHESION	4
I.4.1. Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?	4
I.4.2. Modalités d'adhésion	4
I.5. LE CONTROLE	5
II. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR9312005 et FR9301597	5
II.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	5
II.1.1. Situation géographique et présentation générale du site	5
II.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire du site ; principales activités économiques, sociales et culturelles	7
II.1.3. Les objectifs de gestion	14
III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION	15
III.1. Fiche d'engagement à portée générale	16
III.2. Fiches par milieux	17
III.3. Fiches par activités	27

I.CADRE REGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1.OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site.

Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2.CONTENU DE LA CHARTE N2000

La charte contient :

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés. Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3.QUELS AVANTAGES

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

_ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet

approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable. Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

_ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations : Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDTM) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts). L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

_ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4.MODALITES D'ADHESION

I.4.1.QUI PEUT ADHERER A LA CHARTE NATURA 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2.MODALITES D'ADHESION

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,

- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieu » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDTM une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDTM, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

I.5.LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDTM prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II.PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 FR9312005 et FR9301597

II.1.DEScriptif ET ENJEUX DES SITES

II.1.1.SITUATION GEOGRAPHIQUE ET PRESENTATION GENERALE DES SITES

Malgré un contexte très urbanisé et industrialisé, l'étang de Berre présente une grande diversité d'habitats naturels patrimoniaux (notamment humides), ainsi qu'une biodiversité importante (nombreuses espèces animales et végétales protégées).

Les sites concernés par le présent document sont au nombre de deux : la ZPS des « Salines de l'étang de Berre » et la ZCS des « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre »,

- « Salines de l'étang de Berre »

Le site FR9312005 « Salines de l'étang de Berre » a été désigné par arrêté ministériel du 27 août 2003, au titre de la Directive « Oiseaux ».

D'une superficie de 450 hectares, les salines sont implantées au sein du complexe fonctionnel « étang de Berre – Camargue » et constituent un intérêt ornithologique majeur : 209 espèces d'oiseaux ont en effet été observées (reproduction, étape migratoire, hivernage, résidence). Parmi celles-ci, 47 présentent un intérêt communautaire. Elles font de ce fait l'objet de mesures

de conservation concernant leur habitat naturel afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

➤ « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre »

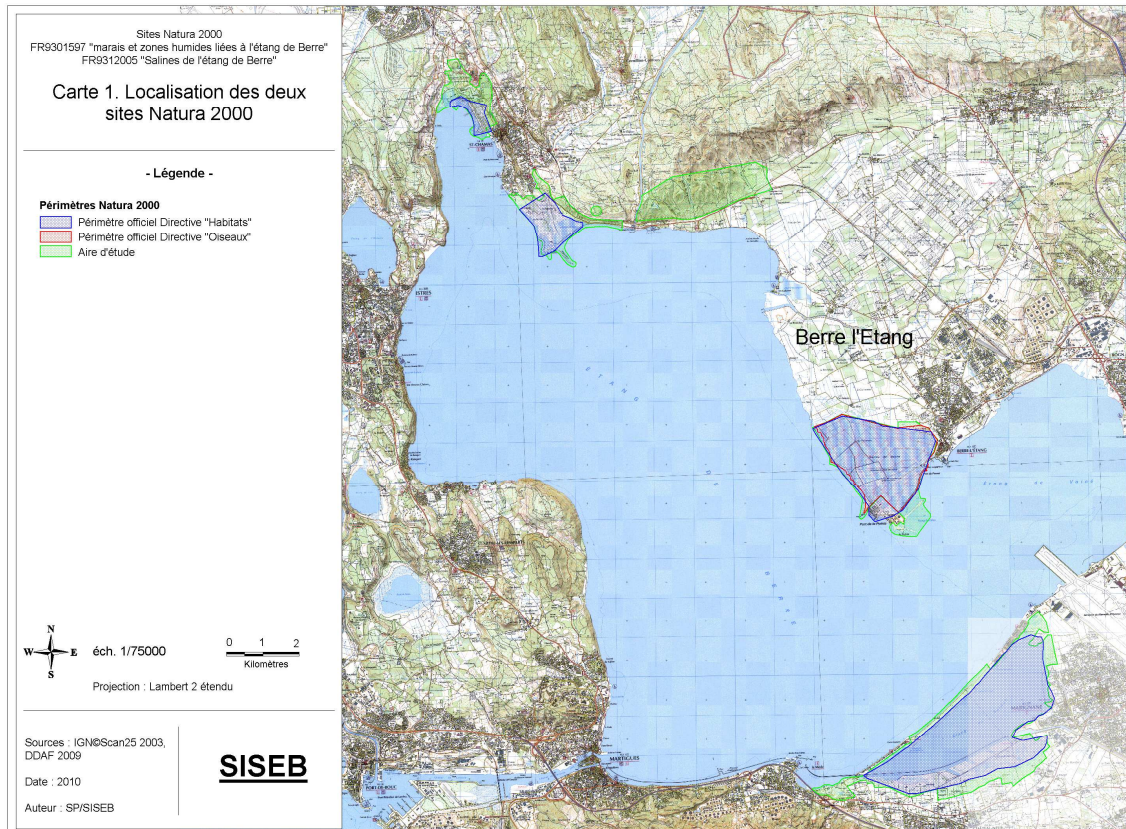
Le site FR9301597 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » a été ajouté à la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC, futurs ZSC) de la région biogéographique méditerranéenne, arrêtée par la Commission Européenne, le 28 mars 2008, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore ».

Il abrite en effet six habitats naturels d'intérêt communautaire dont un prioritaire (steppes salées méditerranéennes) répartis sur un peu plus de 1 500 hectares. Par ailleurs, onze espèces animales d'intérêt communautaire ont également été observées dont une prioritaire (Ecaille chinée).

Une des spécificités du site Natura 2000, ZSC « Marais et zones humides liés à l'étang de Berre » est d'être composé de quatre entités territoriales distinctes :

- Ancienne poudrerie nationale ;
- Petite Camargue, carrière de Saint-Chamas ;
- Salines de Berre ;
- l'Etang de Bolmon.

La ZPS « Salines de l'étang de Berre » intersecte avec l'entité des salines de Berre.



II.1.2.HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE ; PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES, SOCIALES ET CULTURELLES.

II.1.2.1.Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site

- Habitats naturels et enjeux de conservation

Enjeu très fort	Enjeu fort	Enjeu modéré
Dunes mobiles embryonnaires	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (Peupleraies blanches)	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
Végétation annuelle des laisses de mer		
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. Endémiques		
* Mares temporaires méditerranéennes		
Prés salés vasicoles de hauts-niveaux topographiques		
*Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>		
Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)		
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> (Frênaies thermophiles et Forêts riveraines d'essences à bois dur)		
Pelouses maigres de fauche de basse altitude		
*Lagunes côtières		
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.		
Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses		
*Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)		
* Bas-marais calcaires		
Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)		

Chiroptères, Odonates et Reptiles/amphibien et enjeux de conservation sur le périmètre officiel du site

<i>Espèce à fort enjeu de conservation</i>	<i>Espèce à enjeu de conservation modéré</i>
Cistude d'Europe	Petit Rhinolophe
	Minioptère de Schreibers
	Grand Rhinolophe
	Murin à oreilles échancrées
	Agrion de Mercure
	Murin de Capaccini

Enjeux de conservation hiérarchisés sur le périmètre complet de l'étude (aire d'étude complémentaire comprise) pour les Chiroptères, Odonates et Reptiles/amphibien.

<i>Espèce à très fort enjeu de conservation</i>	<i>Espèce à fort enjeu de conservation</i>	<i>Espèce à enjeu de conservation modéré</i>
Murin de Capaccini	Cistude d'Europe	Petit Rhinolophe
	Grand Rhinolophe	Minioptère de Schreibers
		Petit Murin
		Murin à oreilles échancrées
		Agrion de Mercure

Oiseaux et enjeux de conservation sur la ZPS des salines de l'étang de Berre

<i>Espèce prioritaire (à très fort enjeu de conservation)</i>	<i>Espèce à fort enjeu de conservation</i>	<i>Espèce à enjeu de conservation modéré</i>	<i>Espèce à enjeu de conservation faible</i>
Gravelot à collier interrompu	Sterne hansel	Pipit rousseline	Lusciniolle à moustaches
Goéland railleur	Glaréole à collier	Héron pourpré	Martin-pêcheur d'Europe
Avocette élégante	Echasse blanche	Crabier chevelu	Hibou des marais
Sterne naine	Mouette mélanocéphale	Edicnème criard	Butor étoilé
	Sterne pierregarin	Flamant rose	Engoulevent d'Europe
	Sterne caugek	Petit gravelot	Guifette Moustac
	Huitrier pie	Bécassine des marais	Guifette noire
	Mouette rieuse	Étourneau unicolore	Cigogne blanche
	Tadorne de Belon	Cochevis huppé	Cigogne noire
	Chevalier gambette		Circaète Jean-le-Blanc
			Busard des roseaux
			Busard Saint-Martin
			Busard cendré
			Rollier d'Europe
			Grande Aigrette
			Aigrette garzette
			Bruant ortolan
			Faucon émerillon

<i>Espèce prioritaire (à très fort enjeu de conservation)</i>	<i>Espèce à fort enjeu de conservation</i>	<i>Espèce à enjeu de conservation modéré</i>	<i>Espèce à enjeu de conservation faible</i>
			Faucon pèlerin
			Plongeon arctique
			Plongeon imbrin
			Blongios nain
			Barge rousse
			Alouette lulu
			Gorgebleue à miroir
			Milan noir
			Bihoreau gris
			Balbusard pêcheur
			Pluvier doré
			Marouette ponctuée
			Sterne caspienne
			Fauvette pitchou
			Chevalier sylvain

II.1.2.2. Interactions habitats naturels / espèces et usages sur le site

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
Description	<ul style="list-style-type: none"> - cultures diverses - maraîchage - cultures sous serre - pâturage ovin - pâturage caprin - pâturage équin - pâturage bovin - prairies de fauche - friches - oléiculture privée - oléiculture professionnelle - apiculture traditionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - chasse à la hutte - chasse à la passée - chasse à la volée - chasse à la botte - chasse devant soi - chasse au chien - chasse à la glue - gibier d'eau - petit gibier - pêche amateur - pêche professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - randonnée et promenade - activités nautiques (kitesurf, aviron, planche à voile, baignade, ski nautique) - équitation - course à pied - escalade 	<ul style="list-style-type: none"> - port de la Pointe - salins de Berre - ancienne poudrière - La glacière (désaffecté) - station d'épuration - digue EDF - canal de navigation « Marseille au Rhône » - bourdigues sur le cordon dunaire du Jaï - ancien bassin de ski nautique - projet ITER - transport par pipeline - transport d'électricité - routes - voie ferrée - décharges sur les rives de l'étang de Bolmon

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
<p>Faune</p> <p>ZSC « Marais et zones humides lies à l'étang de Berre » FR 9301597 ZPS « Salines de l'étang de Berre » FR 9312005</p>	<p>☺ : maintien d'une agriculture locale traditionnelle</p> <p>☺ : maintien de milieux ouverts favorables au développement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces patrimoniaux</p> <p>⊗ : drainage de certaines prairies (exemple de la Petite Camargue)</p>	<p>☺ : l'ACMEB propose la mise à disposition de ses gardes chasse pour enrayer les actes de braconnage</p> <p>☺ : installation de seuils rustiques sur la Cadière permettant de maintenir en eau les sous berges en période d'étiage, d'assurer la fraie des espèces</p> <p>⊗ : nuisances liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution (déchets divers).</p> <p>⊗ : destruction ponctuelle d'espèces protégées par erreur de tir ou de façon délibérée (rapaces...)</p> <p>⊗ : actes de braconnage sur l'ensemble des entités Natura 2000</p> <p>⊗ : dissémination de poison sur les Carrières de Saint Chamas (mort d'animaux domestiques)</p> <p>⊗ : lâchers réguliers d'espèces (modification du pool génétique de la faune autochtone, maladies)</p> <p>⊗ : présence d'espèces envahissantes comme l'Ecrevisse de Louisiane et la Tortue de Floride</p> <p>⊗ : obstacles à l'écoulement en amont des entités, sur la Touloubre et la Cadière</p> <p>⊗ : accostages au niveau de l'Ancienne Poudrerie Nationale dans l'anse de Saint Chamas malgré l'interdiction du SIANPOU, ce qui génère du dérangement pour la faune sauvage, notamment l'avifaune</p> <p>⊗ : braconnage potentiel sur la Touloubre</p>	<p>☺ : possibilité de sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels</p> <p>☺ : entités (sauf Carrières de Saint Chamas et Salins de Berre) très fréquentées et appréciées par le grand public</p> <p>☺ : sentier de promenade de l'étang de Bolmon labellisé « Tourisme et handicap »</p> <p>☺ : sensibilisation des usagers à la préservation des milieux naturels</p> <p>☺ : opérations de sécurisation des sites de l'Ancienne Poudrerie Nationale et de l'étang de Bolmon</p> <p>☺ : zone interdite au public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale pour préserver la biodiversité</p> <p>⊗ : nuisances ponctuelles possibles liées au dérangement de la faune, au bruit, à la pollution (déchets divers).</p> <p>⊗ : usage des branches de Tamaris pour allumer des barbecues sur l'étang de Bolmon, ce qui peut déclencher des incendies et induire un dérangement vis-à-vis de la faune</p> <p>⊗ : installations sanitaires du poney club situé sur le cordon dunaire du Jaï génèrent une pollution chronique et diffuse à l'étang de Bolmon. Les secteurs s'avèrent par ailleurs fortement saturés</p> <p>⊗ : divagation des chiens non tenus en laisse pouvant perturber la faune, en particulier les oiseaux</p>	<p>☺ : zone d'accueil pour l'avifaune aux salins de Berre (hivernage, transit et/ou reproduction)</p> <p>☺ : creusement de mares à l'époque de l'exploitation de la Glacière favorables pour de nombreux cortèges tels que les amphibiens, l'avifaune, la flore, à l'étang de Bolmon</p> <p>☺ : aménagement des « cornes » de la décharge de Marignane en faveur de l'avifaune</p> <p>⊗ : zone de transit très anthropisée au port de la pointe et dragage</p> <p><u>Ancienne Poudrerie Nationale :</u></p> <p>☺ : maintien en eau douce de la zone Nord du site (non exploitée), mise en place de quelques aménagements en faveur de l'avifaune</p> <p>☺ : poldérisation de plusieurs hectares par accumulation de terre et de tout venant</p> <p>☺ : Creusement de nombreux sous-terrains favorables aux chiroptères</p> <p>⊗ : bien que le site ait été dépollué, il reste par exemple des restes de l'exploitation de poudre dans les souterrains (anciennes machines, anciennes bombes...)</p> <p>⊗ : la création de la digue EDF lors de la construction de la centrale EDF de Saint</p>

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
<p>Flore</p>	<p>☺ : maintien de milieux ouverts favorables au développement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces patrimoniaux</p> <p>☺ : contribue à l'amélioration de la fécondation de la flore</p> <p>☹ : disparition d'une station d'orchidée protégée régionalement dans une oliveraie de la Petite Camargue suite à la remise en culture de celle-ci par l'éleveur en place à l'époque</p>	<p>☺ : entretien des cours d'eau, campagnes de nettoyage et veille écologique de ces milieux</p> <p>☹ : Nuisances liées à la dégradation de certains milieux naturels (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités)</p> <p>☹ : travaux de débroussaillage effectués sur des terrains privés sans prévenir les propriétaires (aéroport de Marseille)</p>	<p>☺ : sensibilisation des usagers à la préservation des milieux.</p> <p>☺ : mise en place progressive d'infrastructures telles que le sentier du littoral initié en 2001</p> <p>☺ : zone interdite au public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale pour préserver la biodiversité (réserve naturelle le long de la berge)</p> <p>☹ : enclave militaire polluée interdite au grand public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale</p> <p>☹ : nuisances ponctuelles possibles liées à la dégradation de certains milieux (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités)</p> <p>☹ : cueillette de plantes patrimoniales par méconnaissance ou de façon délibérée (orchidées...)</p> <p>☹ : usage des branches de Tamaris pour allumer des barbecues sur l'étang de Bolmon, ce qui peut déclencher des incendies et induire un dérangement vis-à-vis de la faune</p>	<p>☹ : zone de transit très anthropisée et dragage au port de la pointe</p> <p>☹ : zone industrielle abandonnée avec de nombreux dépôts sauvages</p> <p>☹ : la ligne de chemin de fer peut être à l'origine d'un départ de feu de forêt</p>

Relation s habitats et espèces/activités humaines	Les pratiques agricoles	Les pratiques cynégétiques	Les activités touristiques et sportives	Les activités industrielles et d'aménagement
<p>Habitats</p>	<p>☺ : maintien de milieux ouverts favorables au développement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces patrimoniaux</p>	<p>☺ : participation de certains chasseurs à des travaux de gestion et à des campagnes de nettoyage (Petite Camargue, Carrières de Saint Chamas et Etang de Bolmon)</p> <p>☺ : travaux de gestion écologique réalisés par certains pêcheurs</p> <p>⊗ : Nuisances liées à la dégradation de certains milieux naturels (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités)</p> <p>⊗ : dégradations d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire verbalisés (creusement illégal d'une mare et endiguement d'une partie du cordon coquiller pour accéder à une hutte de chasse)</p> <p>⊗ : par le passé, arasement des berges de la Touloubre et décapage de certaines zones sur environ 40 à 50 centimètres de profondeur</p>	<p>☺ : sensibilisation des usagers à la préservation des milieux.</p> <p>☺ : mise en place progressive d'infrastructures telles que le sentier du littoral initié en 2001</p> <p>☺ : zone interdite au public au sein de l'Ancienne Poudrerie Nationale pour préserver la biodiversité (réserve naturelle le long de la berge)</p> <p>⊗ : nuisances ponctuelles possibles liées à la dégradation de certains milieux (piétinement et utilisation de véhicules à moteur dans les entités)</p> <p>⊗ : sur l'étang de Bolmon, les activités nautiques ont tendance à éroder le cordon dunaire du Jaï (accès en voiture et stationnement, piétinement, dérangement, détritrus...)</p> <p>⊗ : certains usagers utilisent les branches de Tamaris pour allumer des barbecues sur l'étang de Bolmon, ce qui peut déclencher des incendies. Cela peut également induire un dérangement vis-à-vis de la faune</p>	<p>⊗ : zone de transit très anthropisée et dragage au port de la pointe</p> <p>⊗ : zone industrielle abandonnée avec de nombreux dépôts sauvages</p> <p>⊗ : la création et l'entretien des pipelines a certainement conduit à la destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces</p> <p>⊗ : la création et l'entretien de la ligne à haute tension a certainement conduit à la destruction d'habitats naturels et d'habitats d'espèces</p> <p>☺ : RTE est prêt à prendre en compte dans la mesure du possible des recommandations concernant la préservation d'éventuels habitats naturels et/ou d'habitats d'espèces identifiés sur la bande d'entretien de ladite ligne</p>

II.1.3.LES OBJECTIFS DE GESTION

OG1- Améliorer la gestion des niveaux et la qualité des eaux

L'objectif est double. Dans un premier volet, il s'agit d'agir en faveur d'une meilleure qualité des eaux notamment au niveau lagunaire en prévenant et maîtrisant les pollutions en vue d'une réduction des niveaux d'eutrophisation et de contamination. Le second volet est d'améliorer les écoulements hydrauliques ou de permettre une meilleure gestion de ceux-ci afin d'assurer les niveaux d'eau adéquats dans les différentes zones humides pour préserver ou restaurer les habitats.

OG2- Améliorer la connaissance sur les espèces à enjeux forts et très forts et leurs habitats et assurer les suivis scientifiques des espèces, des habitats.

Il s'agit de réaliser les études nécessaires à une meilleure connaissance des espèces à enjeux forts et très forts, de leurs interactions avec le milieu et les autres espèces et des contraintes à leur développement.

OG3- Protéger et restaurer les habitats naturels

Cet objectif vise à protéger les habitats sensibles mais aussi à agir en faveur de l'ouverture des milieux naturels et à les entretenir.

OG4- Améliorer la prise en charge du public

Cet objectif vise à mieux gérer la fréquentation des sites Natura 2000 mais aussi à assurer une meilleure information du public ayant pour finalité une meilleure protection des habitats.

OG5- Favoriser les conditions de vies des oiseaux

Cet objectif de gestion reprend les objectifs de conservation spécifiques à la ZPS. Il a pour but de favoriser la nidification et l'hivernage des oiseaux en prévenant le dérangement sur les sites de nidification et en créant des aménagements spécifiques (îlots par exemple).

III. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- une série de fiches qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieux : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

Pour les milieux :

- Milieux aquatiques – Etangs, marais et mares temporaires,
- Milieux dunaires – Dunes,
- Milieux ouverts – Roselières,
- Mosaïques agricoles,
- Milieux herbacés à caractère naturel,
- Milieux forestiers et ripisylves,
- Garrigues,
- Grottes, cavités et gîtes d'hibernation des chauves-souris

Pour les activités :

- Activités de loisirs aquatiques – canoë kayak, voile légère, baignade
- Activités de loisir : randonnée équestre, pédestre, VTT
- Activités de loisir : activités motorisées
- Activités de chasse : chasse terrestre et maritime
- Activités halieutiques : pêche professionnelle et de loisir
- Vieux bâtiments

III.1.FICHE D'ENGAGEMENT A PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

1. Ne pas détruire les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.
2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Le bénéficiaire sera informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite, il pourra se joindre à ces opérations et sera informé de leurs résultats.
3. Informer les mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
4. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
5. Informer et demander conseil à la structure animatrice avant toute opération, intervention, chantier de nature à modifier le milieu de façon directe ou indirecte, sur les parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite.

Point de contrôle :

- 1) Contrôle sur place de la non destruction des espèces et des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion de la charte.
- 2) Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.
- 3) Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
- 4) Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
- 5) Absence d'opérations réalisées sans information de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir et développer les bonnes pratiques favorisant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurants le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.

5. Veiller à la non-introduction d'espèces exotiques à caractère envahissant.



III.2. FICHES PAR MILIEUX

MILIEUX AQUATIQUES – ETANGS, MARAIS ET MARES TEMPORAIRES

Habitats ou espèces correspondant :

Lagune méditerranéenne, canaux et fossés eutrophe, herbiers à zostera, ruppia et characées, mares ou marais temporaires halo-nitrophile, zone humide eutrophe d'eaux permanentes, eau douce libre. 1303, 1304, 1310, 1321- Chiroptères. 1220 Cistude d'Europe. 1044 Agrion de Mercure

Engagements :

- 1) Maintenir les plans d'eau dans leur état et leurs usages actuels lorsque ceux-ci sont satisfaisants, améliorer la qualité des plans d'eau de qualité médiocre et assurer une gestion des usages compatible avec la préservation des espèces.
- 2) Réduire les apports eutrophisants aux milieux aquatiques maintenir et/ou rétablir les conditions hydrologiques favorables au développement des herbiers.
- 3) Limiter le piétinement des zones d'herbiers à zostera, ruppia et characées.
- 4) Ne pas réaliser de terrassement et reprofilage des berges, ne pas effectuer de travail du sol sur les sites de ponte de la cistude d'Europe identifiés, éviter la remise en suspension des sédiments sur les zones d'herbiers à zostera, ruppia et characées.
- 5) Effectuer un entretien courant de la végétation en place, sans défrichage ou plantation entre le 1^{er} septembre et le 31 mars (sauf avis de la structure animatrice)
- 6) Ne pas utiliser de pesticides dans une bande de 20m autour des rives des plans d'eau.

Point de contrôle :

Etat des lieux de l'état des milieux aquatiques et des herbiers à zostera, ruppia et characée. Contrôle sur place de la qualité des rejets et apports dans les milieux aquatiques. Contrôle sur place du respect des procédures de travaux adaptée et des dates d'intervention. Contrôle sur place de l'absence d'utilisation des pesticides.

Recommandations :

- 1) Mettre en œuvre les actions et programmes de réduction des charges en contaminants et nutriments des milieux aquatiques.
- 2) Mettre en œuvre les mesures de protection des herbiers à zostera, ruppia et characées.
- 3) Favoriser des procédures de travaux limitant la remise en suspension sédimentaire à proximité des herbiers à zostera, ruppia et characées.
- 4) Conserver les éléments fixes du paysage (hors motifs de sécurité).
- 5) Maintenir les arbres en quantités suffisantes pour assurer un ombrage partiel des cours et plans d'eau.

6) Procéder à l'arrachage manuel des espèces végétales exotiques envahissantes dès qu'elles apparaissent, et en faisant appel à un organisme spécialisé dans le cas de travaux d'arrachage conséquents.

MILIEUX DUNAIRES - DUNES

Habitats ou espèces correspondant :

Laisses de mer, dunes embryonnaires, mobiles et fixées ; steppes à saladelles et prés salés, gazon de salicorne,

Engagements :

- 1) Ne pas prélever de sable ou effectuer de remblaiement ou de nivellement (sauf dans le cas de travaux inscrits au DOCOB ou d'autorisation administrative spécifique)
- 2) Ne réaliser aucun nettoyage mécanique du haut des plages du pied des dunes pouvant avoir un impact sur les habitats dunaires (dunes embryonnaires, blanches et fixées) et les zones de nidification (sterne naine).
- 3) Ne pas effectuer de transformation artificielle du milieu par introduction volontaire d'autres espèces que celles constituant l'habitat.
- 4) Limiter la circulation des engins motorisés.
- 5) Organiser la circulation pédestre et des engins non motorisés.

Point de contrôle :

Contrôle visuel des traces de prélèvement, remblaiement ou nivellement. Contrôle visuel des traces de nettoyage mécanique du haut des plages et pieds de dunes. Contrôle visuel d'absence d'introduction ou de colonisation récentes par des espèces non constitutive de l'habitat.

Recommandations :

- 1) Limiter au maximum la circulation des véhicules à moteur et plus généralement la circulation du public dans habitats dunaires.
- 2) Canaliser le public par des aménagements et un balisage adapté des sentiers.
- 3) Sensibiliser le public à la fragilité des milieux dunaires.
- 4) En cas de pâturage, favoriser une pratique extensive adaptée aux milieux dunaires.

MILIEUX OUVERTS – ROSELIERES

Habitats ou espèces correspondant :

Roselière, canaux et cours d'eau, 1303, 1304, 1310, 1321- Chiroptères. 1220 Cistude d'Europe. 1044 Agrion de Mercure

Engagements :

- 1) Ne pas procéder à la destruction mécanique (la sagne n'est pas destructrice des roselières si elle est pratiquée avec des machines à pneus ou des radeaux) ou chimique des roselière ceinturant les étangs et marais.
- 2) Ne pas réaliser de boisement sur les zones humides
- 3) Ne pas effectuer de travaux de remblaiement, de nivellement, ou de drainage entraînant un assèchement définitif des zones humides sauf en cas d'autorisation administrative spécifique.
- 4) Avertir la structure animatrice lorsque des travaux de busage, de curage ou d'aménagement d'ouvrages hydrauliques sont prévus par le signataire afin de concilier au mieux ces opérations avec la préservation du milieu et des espèces aquatiques.
- 5) Effectuer la coupe des roseaux le cas échéant avant le 15 mars pour le respect de la nidification des hérons pourprés et autres oiseaux paludicoles.

Point de contrôle :

- 1) Contrôle visuel des traces de destruction mécanique ou chimique, de plantation d'arbre, de remblaiement ou de nivellement.
- 2) Compte rendu annuel des activités de la structure animatrice et de la correspondance avec les bénéficiaires
- 3) Contrôle sur place des périodes de coupe.

Recommandations :

- 1) Mettre en œuvre une concertation relative à la gestion des niveaux d'eau.
- 2) Informer la structure animatrice de dysfonctionnement de la zone humide ou des ouvrages hydrauliques.
- 3) Ne pas curer les canaux et cours d'eau entre octobre et mars (période d'hibernation de la Cistude d'Europe) et éviter les travaux sur berges pendant la période printanière (période de nidification des oiseaux).
- 4) Eviter le piétinement du bétail sur les berges

- 5) Assurer le rôle de sentinelle sur l'état sanitaire de la faune sauvage et l'état des milieux aquatiques.
- 6) Pratiquer l'activité de sagne en utilisant des engins à pneus basse pression ou des radeaux selon les niveaux d'eau et maintenir les zones de nidification du Héron pourpré non coupées.

MOSAÏQUES AGRICOLES

Habitats ou espèces correspondant :

Surface de culture oléicole, vergers, prairies de fauche, pâturage, haies, bosquets et arbres isolés

Engagements :

- 1) Procéder à l'entretien des haies, arbres et arbustes en dehors des périodes de nidification notamment des passereaux (mars à juillet)
- 2) Ne pas utiliser d'espèces exotiques ou de résineux pour la reconstitution des haies.

Point de contrôle :

Contrôle visuel

Recommandations :

- 1) Ne pas couper d'arbres accueillant des nids et ne pas réaliser de travaux de coupe ou d'entretien autour de ces arbres entre mars et juillet
- 2) Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents ainsi que les éléments favorables à la biodiversité (mares, point d'eau...) sous réserve que cela ne présente pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique
- 3) Maintenir les éléments paysagers existant et favorables aux espèces
- 4) Pratiquer des fauchages tardifs, avec récolte du centre vers l'extérieur, à vitesse réduite et utiliser un dispositif d'effarouchement et de barre d'envol
- 5) Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation au niveau des haies. Privilégier le désherbage mécanique.
- 6) Favoriser l'utilisation d'espèces locales pour les plantations de reconstitution des haies.

MILIEUX HERBACES A CARACTERE NATUREL

Habitats ou espèces correspondant :

Pelouses sèches, pelouse maigres, végétation vivace, prairies

Engagements :

- 1) Ne pas détruire le milieu (retournement, nivellement, mise en culture, désherbage chimique) sauf dans le cadre d'opération de restauration prévues dans l'intérêt des habitats et des espèces (selon diagnostic agro-environnemental et/ou avis du comité de pilotage).
- 2) Ne pas effectuer de plantations d'arbres
- 3) Pratiquer le fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur
- 4) Ne pas réaliser d'amendement, de fertilisation, de traitements phytosanitaires sur les pelouses, sauf dans le cas où c'est la seule alternative possible (selon diagnostic agro-environnemental et/ou avis du comité de pilotage).

Point de contrôle :

- 1) Absence de trace de travail au sol et mise en culture sauf dans le cadre des opérations de restauration prévues,
- 2) Absence de trace de plantation, absence d'amendement, de fertilisation et de traitements phytosanitaires,
- 3) Vérification sur place de l'absence d'épandage,

Recommandations :

- 1) Favoriser la gestion par un pâturage extensif adapté et pérenniser le cas échéant le maintien du patrimoine naturel d'intérêt communautaire dans l'état de conservation favorable.
- 2) Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer les traitements biologiques
- 3) Maintenir les éléments paysagers existants et favorables aux espèces : bosquets, haies, arbres isolés, talus, petit patrimoine bâti de pierre.
- 4) Favoriser les travaux d'entretien en dehors des périodes de nidification des oiseaux (février à août)

MILIEUX FORESTIER ET RIPISYLVES

Habitats ou espèces correspondants :

Forêt galerie à Salix alba et Populus alba et forêt de chêne vert, 1303, 1304, 1310, 1321-Chiroptères ; 1088, grand capricorne.

Engagements :

- 1) Maintenir les surfaces et la nature des boisements identifiés lors des inventaires réalisés pour le Tome 1 du DOCOB : pas de défrichement pour mise en cultures ; équipement, urbanisation ; pas de plantation nouvelle de peupliers ou d'essence exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.
- 2) Réaliser des travaux forestiers en respectant les périodes sensibles pour la faune, la flore et le sol
- 3) Ne pas effectuer de coupe rase sur la bande de boisement rivulaire située entre la berge et 10m de celle-ci afin d'y maintenir une végétation arbustive et arborée d'essences locales
- 4) La gestion de la ripisylve se fera principalement par non-intervention. Les peuplements seront laisser évoluer vers une maturation et les arbres morts seront maintenus en dehors des zones fréquentés par le public.

Point de contrôle :

- 1) Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de transformation par plantation et de travaux hydraulique
- 2) Absence de travaux en cours lors de contrôle réalisée en périodes sensibles
- 3) Contrôle sur place du respect de la présence d'une bande de ripisylve

Recommandations :

- 1) Éviter les travaux en saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux (février à août)
- 2) Laisser au sol une partie des bois morts et vieille souches
- 3) Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où ils ont besoin d'être reconstitués ; laisser les parcelles évoluer librement et accélérer leur évolution en favorisant les essences locales.
- 4) Encourager le mode d'entretien des frênes en têtard favorables aux insectes saproxyliques
- 5) Limiter l'utilisation de désherbants dans les travaux d'exploitation et d'entretien
- 6) Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols et les cours d'eau.

GARRIGUES

Habitats ou espèces correspondant :

Garrigues primaires, garrigue basse à thym, garrigue à chêne kermès et romarin, peuplement pionnier de pin d'alep

Engagements :

- 1) Favoriser un pâturage extensif adapté, et toute opération favorisant le maintien des milieux ouverts

- 2) Maintenir les éléments paysagers existants favorables aux formations tels que : bosquets, haies, arbres isolés et au petit patrimoine bâti tel que talus, murets de pierre sèche et petit bâti en pierre.

Point de contrôle :

Contrôle sur place de l'absence de défrichage, de plantation de résineux et d'essences exotiques et d'absence de destruction du petit patrimoine bâti.

Recommandations :

Pas de défrichage ; pas de plantation de résineux et d'essences exotiques

GROTTES, CAVITES ET GITES D'HIBERNATION DES CHAUVES-SOURIS

Habitats ou espèces correspondant :

1303 ; 1304 ; 1307 ; 1310 ; 1316 ; 1321 chiroptères

Engagements :

- 1) Ne pas intervenir ou procéder à des aménagements susceptibles de modifier l'habitat de grotte ou leur accessibilité
- 2) Ne pas autoriser ni pratiquer soi-même des activités susceptibles de déranger les populations de chauves souris
- 3) Ne pas installer d'éclairages artificiels dans les cavités
- 4) Ne pas effectuer de dépôts d'immondices à l'intérieur ou à l'entrée des gîtes d'hibernation

Point de contrôle :

Contrôle visuel

Recommandations :

- 1) Eviter toute activité génératrice de nuisances sonores ou de dérangements intentionnels toute l'année à proximité de colonies ou d'individu isolé (avis préalable favorable du chiroptérologue).
- 2) Limiter le colmatage des fissures, trous et anfractuosités de la voûte et des parois, sauf après avis favorable d'un chiroptérologue.

III.3. FICHES PAR ACTIVITES

ACTIVITES DE LOISIRS AQUATIQUES – CANOË KAYAK, VOILE LEGERE, BAINNADE

Engagements :

- 1) Faire respecter la tranquillité de la faune, de la flore et des zones protégées pour nidification des oiseaux.
- 2) Faire respecter les chemins d'accès existants et balisés au public ainsi que les aménagements de protection des milieux dunaires.
- 3) Sensibiliser le public au respect et à la fragilité des milieux naturels ou espèces visés par Natura 2000 en diffusant les outils de vulgarisation existants.

Point de contrôle :

Contrôle visuel

Recommandations :

- 1) Eviter les débarquements sur les cordons dunaires abritant des sites de reproduction et de nidification des oiseaux, en particulier Sterne naine.
- 2) Informer les usagers et pratiquants d'activités nautiques et balnéaires de la fragilité des secteurs concernés.


ACTIVITES DE LOISIR : RANDONNEE EQUESTRE, PEDESTRE, VTT

Engagements :

- 1) Avertir la structure animatrice de l'organisation de manifestations sportives importantes.
- 2) Faire respecter les chemins d'accès existants et balisés au public ainsi que les aménagements de protection des milieux dunaires.
- 3) Informer la structure animatrice de la création de nouveaux chemins et des chemins empruntés lors de randonnées accompagnées afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas des zones de nidification ni d'habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation.

Recommandations :

- 1) Eviter le dérangement de la faune par la divagation des chiens.

- 2) Ne pas quitter les chemins balisés.
 - 3) Respecter les aménagements de protection des milieux naturels.
 - 4) Informer les usagers et pratiquants d'activités de la fragilité des secteurs concernés.
- 

ACTIVITES DE LOISIR : ACTIVITES MOTORISEES

Engagements :

- 1) Avertir la structure animatrice de l'organisation de manifestations sportives importantes et prendre en compte la fragilité des sites en adaptant les conditions d'organisation pour ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces.
- 2) Informer la structure animatrice de la création de nouveaux chemins et des chemins empruntés lors de randonnées accompagnées afin de s'assurer que l'itinéraire ne traverse pas des zones de nidification ni d'habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation.

Recommandations :

- 1) Ne pas fréquenter les espaces naturels hors des chemins déjà existants
- 2) Respecter les aménagements de protection des milieux naturels.

ACTIVITES DE CHASSE : CHASSE TERRESTRE ET MARITIME

Engagements :

- 1) Effectuer les repeuplements à partir d'espèces animales présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques que les populations locales.
- 2) Informer la structure animatrice de la création de nouveaux aménagements liés à la chasse ou à l'entretien des huttes afin de limiter la dégradation des d'habitats d'intérêt communautaire.

Recommandations :

- 1) Participer aux phases de concertation pour la mise en place d'un calendrier collectif de gestion des niveaux d'eau.
- 2) Pour la chasse au gibier d'eau : adapter la gestion de l'assec estival à l'état des roselière et les niveaux d'eau printanier aux oiseaux nicheurs présents.
- 3) Pour les aménagement nouveaux ou l'entretien des aménagements existants limiter leur surface et favoriser l'utilisation de méthodes non destructrices pour les milieux et éviter les engins avec roues-cages.
- 4) Poursuivre la mise en place d'outils de suivi des populations et des prélèvements.
- 5) Maintenir dans le cadre de l'activité un rôle de sentinelle sur l'état sanitaire de la faune sauvage.

ACTIVITES HALIEUTIQUES : PECHE PROFESSIONNELLE ET DE LOISIR

Engagements :

- 1) Effectuer les repeuplements à partir d'espèces animales présentant les mêmes caractéristiques génétiques et phénotypiques que les populations locales.
- 2) Ne pas entraver la circulation des espèces piscicoles par la pose de filets sur toute la largeur des canaux.

Recommandations :

- 1) Participer aux phases de concertation pour la mise en place d'un calendrier collectif de gestion des niveaux d'eau.
- 2) Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes
- 3) Maintenir dans le cadre de l'activité un rôle de sentinelle sur l'état sanitaire de la faune sauvage.
- 4) Sensibiliser le public sur la gestion des ressources piscicoles et les espèces protégées.
- 5) Valoriser l'image de la pêche durable et respectueuse des espèces patrimoniales.
- 6) Limiter l'ancrage sur les herbiers des lagunes

VIEUX BATIMENTS

Engagements :

Avertir la structure animatrice en cas d'observation de chauves-souris afin qu'elle relaie l'information auprès des structures spécialisées.

Recommandations :

- 1) Ne pas détruire les vieux bâtiments pouvant servir de gîte de reproduction pour les chiroptères et les oiseaux nicheurs.
- 2) Ne pas obstruer les « petits accès » aux vieux bâtiments.
- 3) En cas de réhabilitation de vieux bâtiments, contacter la structure animatrice qui pourra transmettre des conseils pour la prise en compte des besoins des chauves-souris dans les techniques de réhabilitation.